

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2014/2191(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		

Evénements clés			
24/03/2015	Vote en commission		
24/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0062/2015	Résumé
25/03/2015	Résultat du vote au parlement		
25/03/2015	Décision du Parlement	T8-0083/2015	Résumé
25/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2191(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/02022

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0062/2015	24/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0083/2015	25/03/2015	EP	Résumé

En adoptant le rapport de Kostas CHRYSOGONOS (GUE/NGL, EL), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen décide de lever l'immunité d'António MARINHO E PINTO (ADLE, PT).

Le juge du Tribunal régional de Coimbra a demandé la levée de l'immunité d'António Marinho e Pinto, député au Parlement européen, en liaison avec une procédure judiciaire éventuelle sur une infraction supposée. António Marinho e Pinto est accusé de diffamation d'anciens fonctionnaires du barreau portugais.

Les députés estiment que l'accusation n'a manifestement aucun rapport avec la fonction de député au Parlement européen d'António Marinho e Pinto, mais avec son ancienne fonction de président du barreau portugais. De plus, les actes allégués n'ont pas trait à des opinions ou à des votes émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne. Enfin, rien n'indique que les poursuites soient inspirées par l'intention d'entraver l'activité politique du député (fumus persecutionis).

Eu égard à ces considérations, la commission parlementaire a recommandé que le Parlement décide de lever l'immunité d'António Marinho e Pinto.

Demande de levée de l'immunité de António Marinho e Pinto

Le Parlement a décidé de lever l'immunité d'António MARINHO E PINTO (ADLE, PT).

Le juge du Tribunal régional de Coimbra a demandé la levée de l'immunité d'António Marinho e Pinto, député au Parlement européen, en liaison avec une procédure judiciaire éventuelle sur une infraction supposée. António Marinho e Pinto est accusé de diffamation d'anciens fonctionnaires du barreau portugais.

Le Parlement a relevé que :

- l'accusation n'avait manifestement aucun rapport avec la fonction de député au Parlement européen d'António Marinho e Pinto, mais avec son ancienne fonction de président du barreau portugais ;
- les actes allégués n'avaient pas trait à des opinions ou à des votes émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne ;
- rien n'indiquait que les poursuites soient inspirées par l'intention d'entraver l'activité politique du député (fumus persecutionis) ; en particulier, l'affaire en question a été engagée avant qu'António Marinho e Pinto ne devienne député au Parlement européen.

Eu égard à ces considérations, le Parlement a décidé de lever l'immunité d'António Marinho e Pinto.